



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Révision de la loi sur l'asile

Une dégradation
des droits des
requérants

Protection des réfugiés de la violence

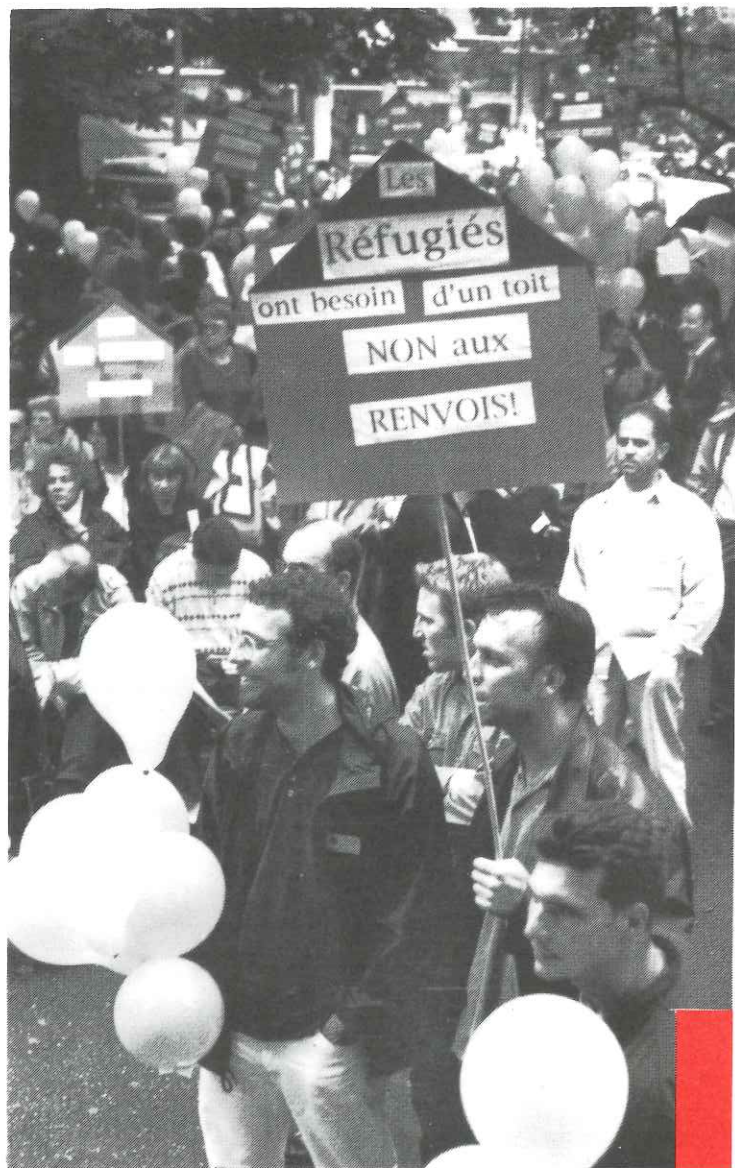
La Suisse à
la traîne de
l'Europe

Accueil des requérants d'asile

Une réflexion
critique sur la
pratique actuelle

Manifestation contre les renvois
forcés des réfugiés bosniaques
Genève - 14 juin 1997

N° 64 - septembre 1997





Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
48 route de Moral
2502 Bienne

Permanence:
Mercredi 10h.-11h.30

Office de consultation

sur l'asile

41 rue de Moral
2501 Bienne

Tél. et fax 02-323 20 12

Permanence:

Mercredi 10h.-12h.

Et sur rendez-vous.

FRIBOURG

Permanence juridique pour
requérants d'asile

2 rue du Boizel
1705 Fribourg

Tél. 026-425 81 13

Permanence:

Fribourg: mercredi 14h.-17h.

2 rue du Boizel

Bulle, lundi 14h.-16h.

rue de Dardens

GENÈVE

Coordination genevoise
de défense du droit d'asile

Case postale 110

1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-807 07 00

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-342 88 35

Permanence:

Mardi 14h.-17h.

Vendredi 10h.-12h.

Réseau ELISA

Case postale 110

1211 Genève 7

Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di
consulenza giuridica
per il diritto d'asilo

Via delle Scuole 31

6963 Pregassona

Tél. 091-942 00 08

Aiuto ai rifugiati

casella postale 101

6833 Yverdon

NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE
Case postale 456

2000 Neuchâtel

Comité pour la défense
du droit d'asile

Case postale 771

2300 La Chaux-de-Fonds

Groupe accueil réfugiés

Case postale 537

2300 La Chaux-de-Fonds

Permanence:

Mardi 19h.-20h.

au Centre de rencontre

12 rue de la Serre

Centre social protestant

11, rue des Parcs

2000 Neuchâtel

Tél. 032-725 11 55

VALAIS

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile

Case postale 206

1951 Sion

Centre Suisses-Immigrés

Case postale 2041

1 rue de Gravelone

1952 Sion

Tél. 027-323 12 16

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928

1002 Lausanne

Permanence:

Lundi 19h.-22h.

15, ch de Montmélian

1005 Lausanne

Tél. 021-311 77 15

Editorial

Ah le bel été !

Les vacances, c'est toujours un peu le repos, la détente et l'insouciance, loin des préoccupations habituelles de la vie. Mais il n'y a pas de vacances pour les requérants d'asile. Cet été plus que tout autre aura été vécu dans l'angoisse par des milliers de personnes qui avaient placé leur confiance dans la Suisse, et chaque jour qui passe voit la tension monter d'un cran.

Arnold Koller a donné le coup d'envoi en signant le 3 juillet, un accord de reprise des Kosovars déboutés par la Suisse, avec le ministre de l'intérieur yougoslave. Celui-là même qui coffe les services serbes serbes dont les violences ont contraint à l'exil des centaines de milliers de personnes. Sur les quelques 12'000 Kosovars concernés, 1'300 devraient être expulsés d'ici à fin mars 1998. Pour rappel, l'Allemagne qui a signé un accord similaire le 10 octobre 1996 (cf. VE n° 61, février 97), n'a pu, en raison des « blocages » des autorités serbes, n'en renvoyer que 860 en sept mois. Et sur ces 860 personnes expulsées, 203 cas prouvés et documentés de Kosovars ayant subi au retour des préjudices ou des sévices, ont été relevés.

203 cas de trop, ce qui ne semble pas perturber les autorités suisses, pas plus que la lecture des rapports de la rapporteuse spéciale de l'ONU pour les droits de l'homme dans l'ex-Yougoslavie, qui en février dernier, faisait état de violations massives des droits humains en Kosovo. Les Kosovars qui vivent en Suisse le savent bien, et leur angoisse est indicible. C'est malheureusement la même chose avec les Bosniaques, dont les adultes

sans enfants ont attendu avec anxiété la date butoir du 31 août 1997 et se demandent maintenant ce qui va leur arriver. Malgré les réticences de nombreux cantons, la Confédération insiste pour que ceux-ci utilisent les mesures de contrainte, même à l'encontre de personnes provenant de zones où leur ethnicité est maintenant minoritaire, faisant ainsi fi des recommandations du HCR. Les quelques 1'200 Bosniaques sur les 8'000 concernés qui, selon l'ODK, n'envisagent pas de quitter la Suisse, sont certainement ceux-là même pour qui le retour est tout simplement inimaginable, malgré les pressions de toutes sortes des autorités suisses. Les images de leurs villages détruits, de leurs proches tués, les humiliations vécues et la spirale de la haine doivent hanter leur mémoire, annihilant tout espoir de retour.

Devant cette attitude bornée des autorités fédérales, qui persistent malgré les nombreux signaux d'alerte des mouvements militants et des oeuvres d'entraide à vouloir expulser des individus vers des régions où les droits humains sont loin d'être respectés, nous devons continuer à manifester notre solidarité envers les réfugiés sans lâcher prise. Montrer que nous refusons d'être complices de cette politique de renvoi inhumaine, faire part de notre indignation dans le courrier des lecteurs, interpeller les politiciens en tant que citoyen. Car ces actions dérangent et c'est tant mieux. Elles obligent les autorités à se justifier et les empêchent d'agir à leur guise. Merci d'être avec nous en cette période de la rentrée.

Isabelle Furrer

VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovet, Yves

Brutsch, Monique Da

Silva, Franche, Evequoz,

Françoise Jacquemiel,

Iaz, Danielle Othenin-

Girard, Christophe

Tafelmacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Viret Fr. 20.- au

CCP 12-9584-1 ou

Banque Coop GE cpi.

401612.290090-6/8440

5 numéros par an

A nos abonnés

Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro de la rentrée, pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en servent sans attendre notre appel. Ils nous entent ainsi des frais administratifs supplémentaires.

RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE

L'Etat d'urgence devient la règle

La révision totale de la loi sur l'asile fait son chemin. Après avoir passé le cap du Conseil national, elle est soumise actuellement à la commission des institutions politiques du Conseil des Etats, qui en discutera en plénum à sa session de décembre. Vivre En semble a déjà critiqué le nouveau régime de protection provisoire qui fera perdre le bénéfice de l'asile aux réfugiés au sens strict venant de pays en guerre. Mais sur de nombreux autres points s'est également la ligne dure qui a prévalu au National. Plusieurs amendements de la Commission allant dans le bon sens ont été repoussés, de même que certaines des rares propositions positives du Conseil fédéral. La logique de la loi restera celle du droit d'urgence.

Pour bien évaluer ce projet, il est important de rappeler que cette révision totale est née du caractère temporaire attaché à l'Arrêté fédéral urgent (APA) adopté en 1990, et dont la durée est arrivée à son terme en 1995. On se souvient que les défenseurs du droit d'asile avaient rejeté cet arrêté, élaboré dans un contexte de crise, et qui donnait toujours plus d'armes juridiques et de marge de manœuvre à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) pour agir à l'encontre des réfugiés, avec pour seule contrepartie la création d'une commission de recours indépendante de l'administration.

C'est à ce moment-là que l'on a introduit la possibilité de rendre des décisions de non-entrée en matière avec exclu-

tion immédiate du renvoi; la notion de «pays sûr» excluant les ressortissants de ces Etats de la procédure normale; une définition astreignante de l'obligation de collaborer; la limitation des possibilités d'obtenir un permis humanitaire; l'exclusion du droit de recours pour les décisions incidentes, la généralisation des décisions sur dossier, etc. Toutes ces mesures étaient dictées, nous disait-on, par ce maître-mot: l'accélération de la procédure. C'était en effet l'époque des grandes arrivées de requérants d'asile.

L'afflux des années 90 est terminé
Et aujourd'hui? La situation sur le front de l'asile s'est bien détendue et nous sommes loin des 40'000 demandés des années 1990 et 1991, malgré la persistance de conflits importants dans le monde. On aurait pu alors imaginer que nos policiers considèrent que la crise et l'urgence qui ont conduit à l'adoption de l'APA n'étaient plus ac-

Lecteurs recherchés!

Pour compléter nos archives d'articles de journaux, nous recherchons des personnes lisant la presse régionale de leur canton, qui seraient prêts à découper et à nous envoyer régulièrement les articles parus concernant la problématique de l'asile et des réfugiés dans les publications locales. Si vous êtes intéressés, merci de prendre contact avec la rédaction pour les modalités pratiques. (réd.)

tuelles et que celui-ci soit aboli purement et simplement. Plus modestement, on aurait pu espérer que l'on intègre l'Arrêté fédéral urgent dans le droit ordinaire en effaçant ses aspects les plus criquables. Et bien non. Même une discrimination crasse comme le refus de verser

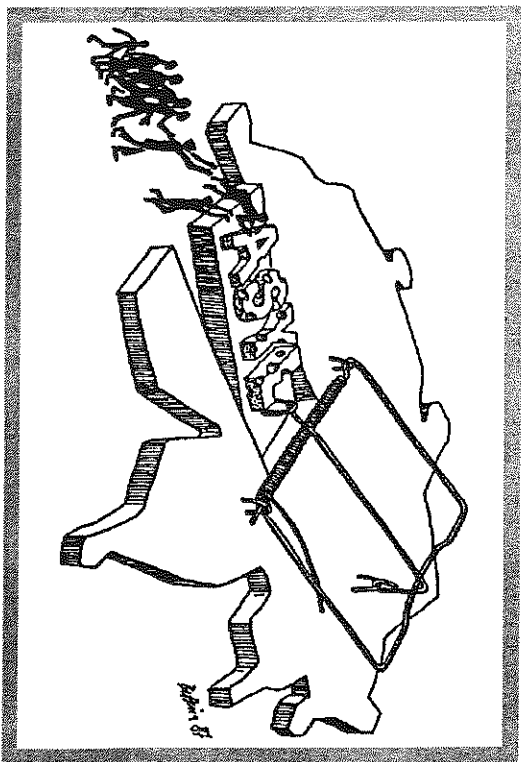
des allocations familiales pour les enfants restés au pays, dont le caractère anticonstitutionnel était critiqué par le Conseil fédéral lui-même, a été maintenu par le Conseil National.

Mesquineries administratives

Mais il y a pire. Non seulement les mesures les plus dures de 1990 ont été maintenues, mais de nouvelles ont été introduites dans la loi. Les parlementaires ont rivalisé d'imagination mesquine avec le Conseil fédéral pour ajouter de nouvelles mesures vexatoires qui rognent encore un peu plus les maigres droits des requérants d'asile.

Ainsi, la suppression des fêtes (suspension du délai de recours durant une partie des congés scolaires) qui obligera les demandeurs d'asile à chercher vainement un mandataire pour écrire leur recours pendant les vacances. Ainsi la

possibilité de prononcer la non-entrée en matière même si la violation de l'obligation de collaborer n'est pas intentionnelle ou encore la possibilité de mener la procédure dans une langue que le requérant ou son mandataire ne maîtrise pas. Même là où certaines publica-



tions de l'ODR avait mis en évidence de graves carences, comme pour l'examen des demandes d'asile présentées par des femmes, le Conseil national a refusé d'inscrire dans la loi quelques garde-fous élémentaires.

Atteinte au droit d'asile

En plus de ces mesquineries aux conséquences désastreuses, il y a les autres mesures qui portent atteinte à la substance du droit d'asile. L'exclusion de la procédure d'asile pour tous ceux qu'on assimile collectivement à des réfugiés de la violence, bien sûr (voir VE n° 63, juin

INITIATIVE «18%»

Nouveau coup contre les requérants

97 et n° 59, septembre 96). Mais aussi la cantonalisation de l'assistance aux réfugiés statutaires et, pis encore, la systématisation des remboursements forfaitaires pour les dépenses d'assistance, qui entraînera de nouvelles restrictions (voir VE n° 42, juin 93).

Protection insuffisante des données

Il y a aussi l'autorisation légale du traitement informatisé des données et leur transmission entre services, y compris au plan international, dont on a peu parlé jusqu'à présent. Il s'agit en réalité

personne figure dans le système informatique Schengen avec ses empreintes digitales, signalée comme indésirable dans toute l'Europe, pour le simple motif qu'elle a déposé une demande d'asile en Suisse. Que dire enfin de ce refus d'instaurer une base légale pour le subventionnement des mesures d'intégration au bénéfice de l'ensemble des étrangers !

De rares points positifs

Face à cela, il devient de plus en plus difficile de trouver encore dans ce projet quelques points positifs (accompagnement des mineurs, autorisation de travailler pendant une procédure extraordinaire, décisions à trois juges au stade du recours). Leur impact devrait d'ailleurs rester très limité. L'éventuelle amélioration du sort des personnes protégées après cinq ans reste quant à elle plutôt floue. Surtout, elle ne s'appliquera même pas à tous les réfugiés de la violence, mais seulement aux groupes désignés librement par le Conseil fédéral. Admis provisoirement sur une base individuelle, les Somaliens, les Afghans et d'autres réfugiés de la guerre resteront donc indéfiniment marginalisés.

Un tel projet, qui entérine une logique de dissuasion et d'exclusion ne mérite évidemment pas notre soutien.

Christophe Tafelmaier

En publiant son message le 20 août 1997, le Conseil fédéral a donné le coup d'envoi de la phase parlementaire de l'initiative «pour une réglementation de l'immigration» qui avait été déposée en 1995. On l'a largement souligné à cette occasion, cette initiative a caractéristique xénophobe portée par la droite la plus dure, de certains radicaux aux démocrates suisses, veut limiter formellement à 18% la population étrangère en Suisse, allant ainsi à l'encontre de la tradition humanitaire de la Suisse et de toute l'évolution vers la libre circulation en Europe.

Dans ce contexte, les requérants d'asile et les réfugiés de la violence sont directement concernés, car l'initiative précise qu'ils entreront désormais dans le décompte de la population étrangère après un an de séjour, même s'ils ne sont là qu'à titre précaire (voire même sous délai de départ) ! Une façon comme une autre de faire pression pour une application encore plus dure du droit d'asile.

Mais, il y a plus. Car au delà de ce verrou fixé à 18%, et qui fait l'objet du premier

article de l'initiative, les deux autres tombent carrément dans le délire anti-requérants. Pour tous les statuts précaires, y compris pour les réfugiés de la violence, l'initiative ordonne que «leur séjour en Suisse ne présente aucun attrait financier», ce qui rejoint la saisie de salaire de l'initiative

Extraits de l'initiative

Art. 69 quater §1

«S'agissant des requérants d'asile, des personnes déplacées par la guerre, des étrangers en quête de protection, des étrangers admis provisoirement, des tiers et des étrangers n'ayant pas de domicile fixe en Suisse, la Confédération veille à ce que leur séjour en Suisse ne présente aucun attrait financier.»

Art. 70 bis

«Si un étranger au sens de l'article 69 quater, 1^{er} alinéa ou étranger sans autorisation de séjour doit être renvoyé ou expulsé en vertu d'une décision administrative ou pénale, dont l'exécution est possible, cette personne pourra être écartée jusqu'à l'exécution de la mesure, afin que l'expulsion soit assurée.»

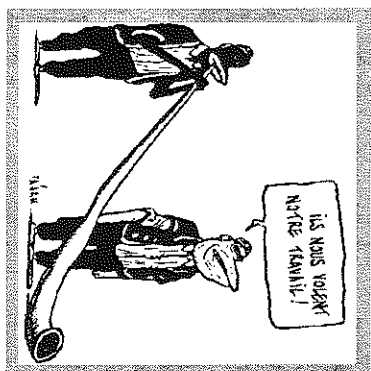
de l'Union démocratique du centre (UDC) rejetée le 1^{er} décembre 1996. En outre, toute personne renvoyée «pourra être écartée jusqu'à l'exécution de la mesure». En clair: mesures de contrainte pour tous sans autre critère que le fait de ne pas être admis en Suisse ! Inutile de dire qu'il faudra nous mobiliser sérieusement contre ces aberrations (voir ci-dessus).

Y. Brutsch

Référendum ?

Il est clair que la nouvelle sur l'asile offre sur le fond toutes les raisons de lancer un référendum. Mais il est tout aussi clair que celui-ci ne sortirait pas gagnant des urnes. S'il devait être lancé, ce serait donc comme un moyen de débat, de dénonciation de la politique officielle et de mobilisation du mouvement de défense. Une option qui doit tenir compte de nombreux paramètres politiques et tactiques, ainsi que des priorités des différents groupes actifs dans le domaine de l'asile. Cette question sera discutée tout particulièrement les 27 et 28 septembre 1997 lors de la retraite annuelle de la Coordination Asile Suisse. Nous vous en reparlerons (red.)

de légaliser et de systématiser les pratiques actuelles, qui sont à haut risques en matière de protection de la personnalité, quasiment incontrôlables et dont les conséquences sont difficiles à cerner. Ironiquement, la Suisse apparaît en pointe dans la construction de l'Europe des polices, car se seront ces dernières qui bénéficieront de ces possibilités. A la limite, il est imaginable qu'une



L'Europe fait bien mieux que la Suisse

Au moment où la Suisse s'apprête à inscrire dans sa législation un système de protection provisoire collective qui maintient dans la précarité les réfugiés de la violence et qui va faire perdre le bénéfice de l'asile à la plupart de ceux qui l'obtenaient jusque-là, les discussions en cours au niveau européen sont particulièrement intéressantes à suivre. Car le problème se pose partout de la même façon. Les solutions diffèrent pourtant sur des points essentiels.

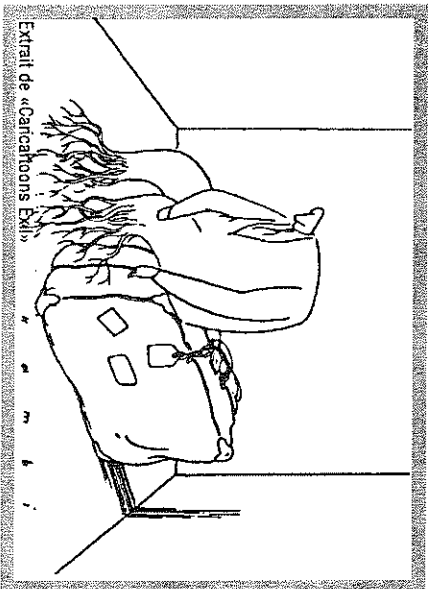
Le 5 mars 1977, la Commission européenne a proposé aux Etats membres de l'Union une «*action commune concernant la protection temporaire des personnes déplacées*» sous forme d'un projet de directives communes réglant l'accueil collectif de réfugiés de la violence. En ce qui concerne les conditions de séjour le projet de la Commission est bien plus généreux que le modèle suisse, puisqu'il prévoit une prise en charge des réfugiés de la violence largement calquée sur celle des réfugiés reconnus qui ont obtenu l'asile. La Suisse, elle, traite les personnes protégées collectivement comme les requérants d'asile, avec une vague possibilité d'amélioration après cinq ans d'accueil «provisoire».

Un provisoire qui dure...

Ce provisoire, qui peut durer dix ans en Suisse, la Commission le platonne normalement à cinq ans, avec une prolongation éventuelle. Un flou que la com-

mission du Parlement européen chargée de l'examen du projet a demandé le 5 juin 1997 de supprimer en mettant une limite absolue à cinq ans.

Dans ce cadre, comme en Suisse, l'Europe prévoit la suspension de l'examen des demandes d'asile individuelles. Mais alors que chez nous cette suspension est prévue d'office jusqu'à la levée de la protection temporaire (c'est à dire jusqu'à ce que les motifs soient caducs), la Commission européenne fixe une limite à cinq ans et les parlementaires européens veulent la descendre à trois ans



Extrait de «Caricatures Exil»

au maximum. Cela reste problématique, pour ceux qui devraient pouvoir être reconnu sans délai comme des réfugiés au sens plein. Mais comme les deux statuts sont très proches, le préjudice est moindre. En outre, ces limites sont des maxima et rien n'est interdit, con-

trairement à ce que prévoit la Suisse, de commencer l'examen plus tôt.

Mise en parenthèse du droit d'asile

Surtout, le modèle européen ne s'applique que qu'en cas d'afflux massif où l'administration serait de toute façon débordée par l'examen individuel des demandes. Il se justifie donc par une certaine urgence. Le commentaire de la commission du Parlement européen insiste bien là dessus: «(ce) règlement n'est pas adapté lorsqu'il s'agit d'un afflux moins important ou en vagues successives de personnes en détresse... il doit être clair que le régime de protection temporaire des personnes déplacées ne peut se substituer à la convention de Genève». On est ici à cent lieues du projet suisse, qui n'est en rien lié à une situation d'urgence et d'afflux massif, mais qui veut simplement pouvoir

mettre entre parenthèse le droit d'asile pour des groupes entiers de requérants, au bon vouloir du Conseil fédéral.

La proposition élaborée par la Commission européenne ne va bien sûr pas aussi loin que le voulaient les grandes oeuvres d'entraide membres de l'EGRE (Conférence européenne pour les réfugiés et les exilés), lesquelles demandaient de limiter le statut provisoire à deux ans. Mais il offre tout de même de singuliers avantages par rapport au projet suisse. Et l'on s'étonne toujours plus, en examinant ces textes, de voir l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), qui représente la Suisse au sein de l'ECRE, se satisfaire d'une solution qui s'éloigne fondamentalement des postulats discutés de longue date au niveau européen.

Yves Brutsch

Régions

NEUCHÂTEL

Effort de coordination

En mai 1997 s'est constitué l'Unité Neuchâteloise pour les Intérêts des Requérants d'Asile (UNIRA), regroupant Caritas, le Centre Social Protestant et les deux organisations bénévoles: Coordination Asile Neuchâtel et le Groupe Accueil Réfugiés de la Chaux-de-Fonds. Plusieurs besoins se faisaient sentir: pouvoir mieux s'infor-

mer sur nos travaux respectifs et coordonner nos efforts, pouvoir plus facilement mettre sur pied des actions ponctuelles communes, avoir davantage de forces pour se poser comme interlocuteur face aux autorités.

Une des préoccupations de l'heure est évidemment la situation des Kosovars et des Bosniaques menacés de renvoi. Un des premiers objectifs d'UNIRA fut d'organiser (à fin juin 1997) une rencontre pour les ressortissants de la Kosovo.

Grâce à la présence de M. Ueli Leuenberger (directeur de l'Université populaire albanaise de Genève, voir VE n° 61, février 1997), un important travail d'information et de réflexion sur ce qui serait possible d'entreprendre a pu être réalisé. Une centaine de personnes ont assisté à cette réunion.

Depuis, les Kosovars se sont regroupés en association. Ils ont fait circuler une pétition demandant au gouvernement neuchâtelais le non-renvoi des Kosovars déboutés de la procédure d'asile. Pétition, qui a déjà été déposée à la Chancellerie cantonale, munie de plus de trois cents signatures (félicitées en une journée !). Par ailleurs, une entrevue est prévue début septembre, entre le Conseiller d'Etat Francis Matthey, les instances concernées et des membres d'UNIRA au sujet du renvoi des ressortissants d'ex-Yougoslavie, dont notamment les Kosovars. Une affaire à suivre.

Danielle Othenin-Girard
Groupe Accueil Réfugiés
de la Chaux-de-Fonds

ZÜRICH

Bénévoles sans permis

La police des étrangers zurichoise n'a pas l'air d'aimer nos amis de la «Freiplatzaktion», qui assurent à Zurich un travail de permanence remarquable avec un groupe de bénévoles qui forme un peu l'équivalent du «Réseau Elissa» genevois. Une étudiante allemande qui assurerait certaines tâches

bénévoles à la «Freiplatzaktion» s'est tout simplement fait mettre à l'amende pour travail sans permis ! Interdire le bénévolat pour une personne étrangère, il fallait le faire. Effaré le journal «Beobachter» en a fait un cas d'école et il a lui-même payé un avocat pour porter l'affaire en justice. L'acquiescement n'a pas tardé, mais la police des étrangers insiste: elle a recouru devant le tribunal cantonal.

Yeb

Traités comme des chiens

ARGOVIE

Le journal «L'Illustré» publiait le 2 juillet le témoignage accablant d'une requérante d'asile algérienne laissée seule pour accoucher dans un foyer argovien sans téléphone. L'enfant sera mort-né. Et pour bien faire, celui-ci sera enterré à la sauvette dans une fosse commune, sans même que la mère en soit informée.

Un cas particulier ? On se souvient de la mort solitaire de ce requérant d'asile zairois attribué par le centre d'enregistrement de Genève au canton d'Argovie alors que sa mandataire et ses médecins étaient à Lausanne (VE n° 56, février 96). «*Débranché-toi*», lui aurait dit le directeur du foyer lorsqu'il demandait à être conduit à l'hôpital. Des requérants du canton d'Argovie se plaignent aussi régulièrement de se voir transmettre leur courrier en retard, au risque de manquer

les délais de procédure. Il serait temps que l'on s'interroge sérieusement sur la notion d'accueil qui prévaut en Argovie.

Yeb

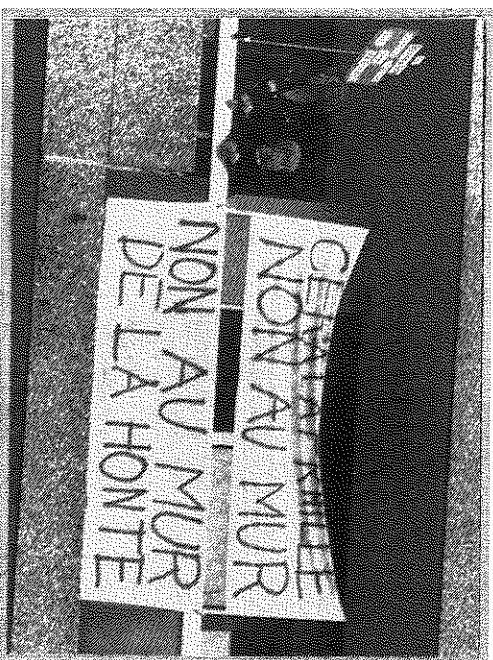
A l'abri des murs

GENÈVE

À début de l'été nombre de citoyens se sont émus suite à la construction d'un mur sur la terrasse du Centre d'enregistrement des requérants d'asile (CERA) de la Praille, pour les couper de la vue des voisins. Un mouvement de protestation, initié par quelques voisins, a abouti à une résolution unanime du Grand Conseil invitant le Conseil Fédéral à renoncer à cette construction, puis à une action de résistance civile qui a entraîné la destruction de ce que l'on avait déjà pris l'habitude d'appeler «*le mur de la honte*».

A fin août, en raison de lenteur administrative, la terrasse encombrée de gravats était toujours fermée. Les requérants ont passé l'été sans avoir accès à l'air libre. Ce qui ne gêne pas l'Office fédéral des réfugiés (ODR) qui envisage même de désaffecter purement et simplement cette dernière. L'absence d'un espace en plein air ne porterait pas à conséquence si les requérants ob-

naient facilement l'autorisation de sortir du centre, mais en raison du régime de semi-détention qui prévaut au CERA et de tracasseries administratives, il n'est pas rare qu'une personne passe plusieurs jours sans pouvoir quitter les lieux. Ce problème n'est pas le seul (cf. VE n° 61, février 97): refus d'enregistrer une personne, même en possession d'un certificat médical, en dehors des heures de bureau; refus de laisser entrer une personne autorisée à sortir, arrivée quelques minutes après l'heure légale (17h); séjour se prolongeant souvent au-delà d'une semaine; les exemples sont nombreux. Et les réponses du Conseil fédé-



ral de juin dernier à une interpellation demandant des éclaircissements sur le fonctionnement des CERA, démontrent une méconnaissance de l'esprit fatilhon qui y règne. Les murs, hélas, ne sont pas toujours visibles.

I. Furrer

JURA BERNOIS

Cours pour jeunes requérants

Le premier septembre s'est ouvert à l'école professionnelle de Tavannes une classe spéciale pour jeunes requérants d'asile de quinze à vingt-cinq ans, qui sont exclus de la scolarité obligatoire, classe appelée TAST (Tagestruktur) francophone. Ce cours a été mis sur pied par l'Office de consultation sur l'asile de Blenne/Jura bernois et par l'association TAST de Berne.

Il existe déjà plusieurs classes dans le canton mais, jusqu'au 1^{er} septembre, il n'y avait aucune classe francophone pour les jeunes requérants de la région. Ils étaient alors souvent condamné à l'oisiveté, faute de pouvoir travailler ou commencer un apprentissage, écarté par conséquent de la vie sociale et de l'insertion professionnelle. Cette situation est difficile pour les jeunes de cette tranche d'âge souvent problématique.

Ce cours est financé en partie par les requérants eux-mêmes puisque le canton prélève à la source 90 cfs par jour et par personnes sur les forfaits qu'il reçoit de la Confédération. Les enseignantes qui sont également de la région, sont financées par les programmes d'occupation et un poste a été par TAST Berne. De plus, chaque élève paie une participation de 100.- francs par semaine, ce qui représente une somme élevée par rapport à l'argent dont ils disposent pour vivre en Suisse.

Les jeunes élèves proviennent de pays en crise, comme le Sri Lanka, le Burundi, le Bangladesh, l'Ethiopie, etc., pays qu'ils ont souvent fui sans leur famille et il est donc important de leur donner une structure en dehors de celle qui existe déjà dans les centres et les communes. Ils et elles suivront des cours de français, de mathématique, d'information générale sur notre pays, de musique et de sport. Une fois par semaine, ils feront ensemble la cuisine et auront ainsi la possibilité d'échanger leurs expériences. Ils auront en tout vingt-deux

Nouvelle formation sur Vaud Cours de santé primaire pour les réfugiés

La Bourse à travail organise cet automne un cours sur l'hygiène et la santé destiné aux réfugiés et requérants d'asile comprenant le français. Le cours aura lieu les mercredis de 9h à 11h30 à Lausanne et portera notamment sur: - les soins en cas de blessure, brûlure, fracture, morsure d'animaux, - l'allaitement maternel, soins aux bébés, vaccins, - ménopause, andropose, prostate, - alimentation hygiène, - prévention et traitement de maladies parasitaires et tropicales, - contraception, - cartes dentaires.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez téléphoner le jeudi matin entre 10h30 et 12h à la Bourse à travail, tél. 021/3112911. Les cours sont gratuits, une inscription de 15.- frs sera perçue. L'enseignement donnera lieu à une attestation.

heures de cours par semaine durant un semestre. Si les cours ont du succès, une nouvelle classe commencera le printemps prochain.

Francine Evéquoz

Toujours moins de réfugiés

STATISTIQUE

A lors que le nombre des requérants d'asile, des personnes admises provisoirement et des déboutés est toujours abondamment commenté, celui des réfugiés reconnus est largement méconnu. C'est pourtant le seul véritable indicateur de la politique d'accueil de la Suisse, puisqu'ils sont les seuls à être définitivement autorisés à rester. Et bien, un tableau perdu en page 34 d'un récent volume de statistiques de l'Office fédéral des étrangers est sur ce plan particulièrement éclairant. Il y avait en Suisse, à la fin de 1982, 33'404 réfugiés avant obtenu l'asile. Au 31 décembre 1996, il n'y en avait plus que 22'614. On a beau parler d'afflux, les restrictions sont telles que les départs, les décès et les naturalisations ne sont même plus compensés par les nouvelles admissions.

PROCÉDURE D'ASILE

Les toubibs s'en mêlent

Depuis des années, nombre de médecins se plaignaient de ce que leurs attestations n'étaient pas toujours prises en compte par les autorités compétentes en matière d'asile. Si la pratique de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a marqué sur ce plan quelques progrès, un contentieux important subsistait entre

l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et la Fédération des médecins suisses (FMS). Dans son dernier bulletin, celle-ci fait cependant état de quelques avancées. Des experts pourraient être désignés avec l'appui de la FMS pour examiner les points litigieux, et un formulaire destiné aux praticiens va être diffusé largement pour permettre aux médecins de fournir une information ciblée aux profanes appelés à prendre la décision. A travers sa publication et la diffusion de ce rapport type, la FMS espère en outre sensibiliser l'ensemble des médecins à l'importance du repérage et du signalement précoce des séqueles de violences.

AÉROPORT DE COINTRIN

Comité européen manipulé

Le Conseil de l'Europe a publié le 26 juin dernier le rapport du Comité pour la prévention de la torture (CPT) sur sa dernière visite en Suisse et la réponse du Conseil fédéral. Il y a quatre ans, les autorités suisses avaient largement roulé le CPT dans la farine sur divers points touchant à la procédure d'asile. Dans le dernier rapport, on lit cette énormité, au point 130, sous le titre «Locaux d'hébergement dans les zones de transit»: «La zone de transit de Genève Cointrin dispose de quelques chambres individuelles bien aménagées, où les personnes auxquelles l'entrée sur le territoire suisse a été refusée peuvent séjourner». Tout cela est bien gentil, mais on a visiblement

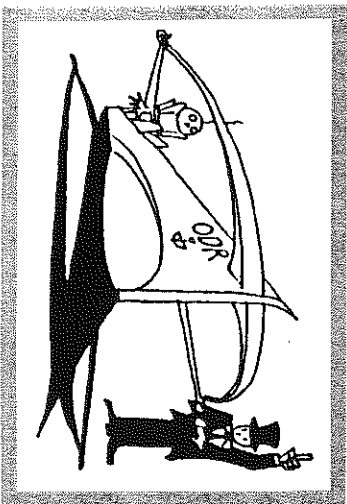
oublié de dire au CPT que ces chambres ne sont ouvertes aux passagers en transit que pour un montant de 90 à 150 frs, mais qu'on n'y a jamais logé les requérants d'asile auxquels l'entrée en Suisse est refusée et d'autres pensionnaires de la zone de transit en instance de refoulement. Ceux-ci passent la nuit enfermés en sous-sol dans des dortoirs cellulaires à l'ambiance nettement plus carcérale.

HELENE BOURGEOIS

EXÉCUTION DES RENVOIS

Le temps des charters

Le groupe zurichois «Augenauß», qui se préoccupe de la montée de la répression à l'encontre des étrangers, a révélé dans son bulletin d'août, en se basant sur des informations officielles, que l'ODR mène actuellement



des préparatifs visant à assurer le retour de réfugiés en Algérie, les actes de désespoirs des déportés algériens sont en effet toujours plus

fréquents. Tentatives de suicide, résistance à un embarquement forcé, à plusieurs reprises les avions de ligne ont refusé ce genre de passagers. D'où l'idée d'organiser les renvois plus discrètement et dans un cadre qui permettrait d'utiliser la contrainte sans restriction, l'ODR et la CRA persistant à affirmer qu'il n'y a pas de guerre civile ou de violences généralisées dans ce pays. Le 3 novembre 1985, la Suisse avait été le premier pays du monde à organiser une opération charter pour refouler 59 zairois. Les protestations l'avaient dissuadée de systématiser cette méthode propice à tous les dérapages.

HELENE BOURGEOIS

DÉPARTS SOUS LA CONTRAINTE

Un lapsus révélateur

Les statistiques de l'ODR comportent régulièrement un tableau relatif à l'exécution des renvois. On y apprend que de janvier à avril 1997, il a été procédé à 1'546 départs sous la contrainte, dont 1'010 Bosniaques. 1'000 Bosniaques renvoyés de force avant même l'échéance du délai officiel ? Il y a malodone. Effectivement, une erreur a transformé la mention «*départs volontaires*» en «*départs sous la contrainte*». Un lapsus révélateur ? En tout cas, l'ODR a de la peine à rectifier. Car cette «*coquille*» s'était déjà produite dans la statistique pour 1996, et nous l'avons alors discrètement signalée au service d'information de l'ODR. Le Dr. Freud appréciera.

Y. Bruitsch

ACCUEIL DES REQUÉRANTS DASILE

Des pistes à suivre

Le Chef de la prévoyance sociale de la ville de Zurich, Walter Schmid (auparavant secrétaire général de l'OSAR), a donné une conférence en mars dernier, lors d'une réunion de l'ECRE (Conférence européenne pour les réfugiés et les exilés), sur l'accueil et les conditions de vie des requérants d'asile dans les pays européens. Un texte de réflexion fort intéressant qui est paru dans la revue «Asyl» 1997/2, et dont nous publions ci-dessous quelques extraits. (trad.)

Dans la perspective d'améliorer l'accompagnement des requérants d'asile, nous devons nous interroger sur les dispositions qui ont fait leurs preuves et sur celles qui devraient être changées. Quelles sont sur le plan pratique comme sur le plan politique les mesures d'accueil que les Etats européens devront nécessairement adapter. Au moins, un fait semble être incontesté. Une politique d'accueil qui s'oriente en premier lieu vers le contrôle et qui néglige les réalités sociales devient très coûteuse. Au cours des deux ou trois dernières années, le nombre des requérants d'asile a diminué dans la plupart des pays européens. Paradoxalement, les coûts de l'hébergement et de l'accompagnement continuent à augmenter. Cette observation est inquiétante et montre que l'accueil dans nos pays n'a pas incité les gens à utiliser leurs ressources personnelles, mais a favorisé partiellement l'inactivité. (...)

Lier l'hébergement à la durée

Les Etats européens ont réglé de façons très différentes l'hébergement des re-

quérants d'asile. On trouve une grande diversité de solutions allant de l'hébergement collectif à l'hébergement individuel, en passant par la combinaison de ces deux possibilités. (...) Un hébergement collectif peut être une solution fonctionnelle l'espace d'un mois ou deux, six mois tout au plus. Si la durée se prolonge, alors la vie dans un centre de transit collectif et provisoire devient difficile à gérer, voire insupportable. Passé ce seuil, il faut se rabattre sur des hébergements individuels. (...)

Les hommes changent en fonction de la durée de leur séjour dans un pays d'accueil. Leurs besoins, leurs espoirs, leurs forces, leurs potentiels changent avec la durée de séjour (...). La politique d'accueil doit tenir compte de ce dynamisme. Les mesures sociales dont bénéficie une personne sont aujourd'hui encore, trop souvent liées à son statut juridique. Ceux pour qui la procédure n'est pas encore terminée, par exemple, doivent vivre dans un hébergement collectif, indépendamment de la durée de cette procédure. (...)

Ces solutions liées au statut d'une personne sont inadaptées, car elles ne s'orientent pas en fonction de la réalité sociale soumise au facteur temps. Elles partent plutôt de l'idée que les requérants d'asile peuvent être mis dans un réfrigérateur pendant un certain temps, jusqu'à ce que leurs demandes soient traitées. Le requérant d'asile est considéré comme

un objet semblable à un dossier qu'on peut mettre en attente sans qu'il ne change. (...) Pour cette raison, la situation sociale des requérants d'asile ne devrait pas être dépendante de la procédure, mais de la durée de leur séjour. Des mesures restrictives restent très acceptables quand elles sont limitées dans le temps. Mais ces mêmes mesures deviennent injustes et insupportable lorsqu'elles durent trop longtemps.

Eviter la clandestinité

La permission de travail ou plutôt l'interdiction de travail pour les requérants d'asile est un sujet particulièrement intéressant, car le travail constitue la clef de l'intégration. (...) Parmi les demandeurs d'asile, ceux qui ont du travail sont indépendants, ils peuvent mener une vie autonome et ne sont pas dépendant d'une assistance extérieure. Ceux qui travaillent ont de plus accès à un revenu et à la consommation, ce qui représente un facteur d'intégration important dans une société de consommateurs. (...) Qui plus est, (...) les interdictions de travail poussent les gens vers le travail clandestin.

De manière générale, on peut dire qu'une politique d'accueil pavée d'interdictions, de restrictions ou d'obligations irréalisables pousse les gens dans l'illégalité. Quand le monde légal ne leur offre pas de possibilités réelles de mener une vie décente, ils se réfugient, quittant l'état de droit, dans l'illégalité avec tous les dangers et toutes les peurs que cela entraîne. Ce développement n'est ni dans l'intérêt des gens concernés, ni avant tout dans l'intérêt des pays d'accueil.

Nos sociétés sont très complexes et donc vulnérables. Il n'est pas dans l'intérêt du public de favoriser des tendances qui poussent une partie de la population dans l'illégalité. Notre politique d'accueil donc devrait être formulée de telle façon que les requérants d'asile, même si leur séjour ne reste que temporaire, aient une vraie chance de se développer légalement.

Équilibrer droits et obligations

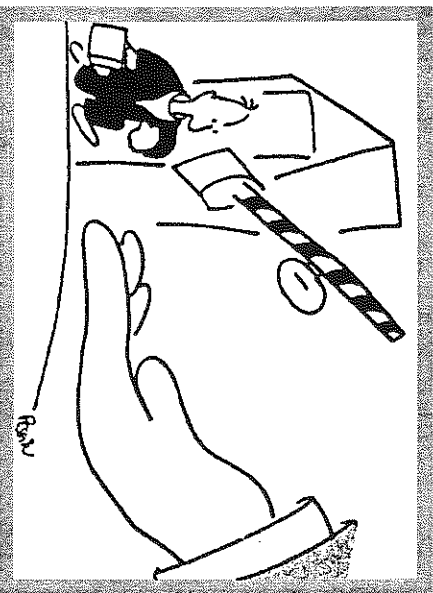
(...) Le fonctionnement de l'aide sociale apportée au requérant d'asile dépend, comme l'aide sociale en général, dans une large mesure de la législation nationale, qui est, elle aussi parfois contestée. Dès lors, la question se pose de savoir dans quelle mesure, la société devrait se monter solidaire avec ceux qui n'ont pas de moyens. Depuis des années le discours politique est polarisé. (...) Ce qui est propre à ce discours, c'est que l'on parle toujours en terme de droit, de droit plus ou moins étendu. (...) Il ne s'agit pas seulement de savoir quels sont les droits à garantir ou refuser aux requérants d'asile, mais plutôt de savoir où se situe le juste équilibre entre les droits que nous leurs attribuons et les obligations que nous exigeons d'eux. (...)

La question n'est pas de savoir si un requérant d'asile devrait recevoir mille ou deux mille francs par mois, ou si, mille francs et deux mille francs sont peu ou beaucoup. La question est de savoir pour quelle finalité les prestations sont versées. Si un requérant d'asile reçoit deux mille francs et qu'après deux, trois ou quatre ans, aucun chan-

gement n'a eu lieu en ce qui concerne sa situation, on est en droit de se poser des questions sur l'efficacité de ces prestations. Il aurait mieux valu (...) s'engager dès le départ dans un processus où l'aide sociale aurait participé, dans la mesure du possible, aux attentes du requérant d'asile et de la société. Par exemple en lui demandant d'apprendre une langue nationale, de s'occuper de ses propres enfants ou de participer à la gestion d'un centre et à des programmes d'insertion. De cette façon-là, les moyens engagés auraient déclenché une dynamique dans la vie des gens concernés et ne serviraient pas seulement à entretenir un état stagnant.

rité de la société demande une contribution de toutes ses composantes, aussi bien des autochtones que des nouveaux arrivants. La forme actuelle de l'aide sociale ne sert trop souvent qu'à maintenir un état et favoriser une attitude inactive. Cette inactivité conduite très rapidement à l'invalidité sociale, à l'incapacité de gérer sa propre vie.

(...) Mobiliser ses propres ressources demande un discernement de la part de l'aide sociale qui doit repenser sa prestation sur une base de réciprocité, envisageant les droits et les obligations des gens dans les différentes phases de leur séjour dans leur pays d'accueil. Il me paraît donc faux de parler uniquement de droits sans parler d'obligations (...).



Il existe dans toutes les cultures un équilibre subtil entre droits et obligations. Ce principe de la réciprocité établit un lien entre ceux qui donnent et ceux qui reçoivent. Il fait comprendre que l'individu et la société vivent en interaction permanente, que le comportement individuel est important et que la solida-

des possibilités concrètes pour qu'ils puissent par leur travail, leur contribution et leur engagement personnel, améliorer leur situation de vie. La norme de la réciprocité, cet équilibre subtil entre les droits et les obligations évite que les requérants d'asile ne se sentent trop dépendants de la société d'accueil, et

qu'ils ne restent trop longtemps sans perspectives, assistés par une aide sociale minimale et encerclés dans un rôle de victime.

Développer la formation

(...) On peut constater que la scolarisation des enfants est obligatoire et gratuite presque partout en Europe. L'accès à l'enseignement, un droit et une obligation à la fois, est garanti aux enfants presque indépendamment du statut juridique de leurs parents. (...) Comme le fait l'école, la politique d'accueil générale devrait servir cet objectif très important qui consiste à ouvrir des perspectives individuelles dans le cadre d'un séjour temporaire ou de longue durée.

L'école et la formation en sont peut-être l'exemple type. Les enfants et les jeunes reçoivent la possibilité de s'assurer un meilleur avenir par leurs propres efforts. Les parents seront renforcés dans leur espoir que leurs efforts ne sont pas faits en vain, et qu'au moins, les conditions de vie de leurs enfants seront meilleures. Cet espoir leur donne la force de supporter un présent difficile. L'expérience nous montre que les conditions d'accueil peuvent être très dures, elles restent supportables aussi longtemps que demeure l'espoir, aussi longtemps qu'il existe une perspective pour améliorer sa situation même à long terme.

Une politique d'accueil ne peut donc pas être jugée uniquement selon les droits ou les normes qu'elle offre aux requérants d'asile, mais beaucoup plus en fonction des perspectives et des possibilités qu'elle propose. (...)

Combattre l'exclusion

(...) La politique d'accueil de beaucoup d'Etats oscille entre la promotion de l'intégration et la pratique de l'exclusion. D'une certaine façon, les requérants d'asile sont soumis à un traitement spécial. Ils sont exclus de la vie sociale et des ressources de nos sociétés. (...) Les pays plus riches du nord ont développé des structures spéciales pour les requérants d'asile qui lient les restrictions légales aux prestations sociales, un système qui s'avère devenir de plus en plus coûteux.

Ce système a tendance à pratiquer une certaine exclusion des requérants d'asile de la société. Pourquoi cette exclusion, qui semble à la fois chère et pas très efficace ? Les arguments en faveur de l'exclusion sont nombreux mais rarement rationnels. Ils reflètent plutôt les craintes et les espoirs des sociétés d'accueil. La sécurité de nos places de travail par exemple, la peur de perdre nos richesses, la crainte diluée que ces gens ne quittent plus notre pays.

Que répondre face à cette tendance générale à l'exclusion ? Pour conclure, j'aimerais énoncer deux principes me permettant de développer une direction de pensée. La première est le principe de la normalité. Les requérants d'asile sont avant tout des hommes comme nous tous. Les pays d'accueil devraient les traiter non pas comme des lépreux ou des victimes. Ni la diabolisation, ni l'industrialisation de ces personnes ne me paraît ici justifiée. Le principe de la normalité demande tout d'abord que nous nous orientions par rapport aux réalités et non par rapport aux fictions. Concrè-

tement, cela signifie que ces gens ont des difficultés de communication, mais à part cela, ils sont absolument capables d'assumer la responsabilité de leur existence et de celles de leurs enfants. Puisqu'il est normal de contribuer selon ses moyens, à l'assurance de son existence, cela implique bien évidemment que des options concrètes doivent être offertes comme, par exemple, l'accès à la scolarité, à une formation professionnelle, au marché du travail, à des programmes d'insertion, aux institutions sociales multiples. Le deuxième principe est de favoriser les compétences individuelles des gens.

Aujourd'hui, on sait que les gens que l'on a empêchés trop longtemps de s'intégrer, non seulement vivent dans l'iso-

lement, mais risquent de perdre leurs compétences sociales fondamentales. Ils perdent la capacité de prendre en charge leurs propres affaires et celles de leurs proches, ils perdent la capacité de travailler, ils perdent le sens de la réalité. Bref, ils deviennent invalides. Un tel processus n'est dans l'intérêt de personne. Peu importe si les gens restent de façon durable dans notre pays ou s'ils retournent dans leur pays d'origine. Dans les deux cas, ils ont besoin de ces compétences sociales. Une politique d'accueil devrait donc dès le départ avoir comme objectif de maintenir et de renforcer ces compétences.

Dr. Walter Schmid

Le texte dans son intégralité peut être commandé gratuitement à l'adresse de la rédaction.

Chronique

SUISSE

6 juin Le Tribunal fédéral dans un arrêt indique que les étrangers retenus dans les zones de transit des aéroports ont le droit de faire contrôler la licéité de leur détention.

10 juin Le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) exprime sa préoccupation quant au renvoi de milliers de réfugiés bosniaques par la Suisse. Il rappelle que le re-

tour des réfugiés dans des régions autres que leur région d'origine doit se faire sur une base strictement volontaire.

14 juin Journée des Réfugiés, des manifestations de solidarité ont lieu dans toute la Suisse. A Genève, quelque 1'500 personnes manifestent contre les renvois forcés de réfugiés.

17 juin Le Conseil national adopte la nouvelle loi sur l'asile par 73 voix contre 60. (cf. p. 4)

30 juin Genève, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) porte plainte pour violation de domicile suite à la destruction le 28 juin, du mur isolant la cour du centre d'enregistrement de requérants d'asile, érigé à la demande de certains voisins. (cf. p. 11)

3 juillet Le Conseil d'Etat vaudois décide d'octroyer une autorisation provisoire de séjour aux saisonniers d'ex-Yugoslavie menacés de renvoi, après la remise d'une

Quand les oppresseurs signent des accords...

28 août - L'ODR annonce que la 1^{re} vague de renvoi des quelque 12 500 Kosovars déboutés de la procédure d'asile, suite à la signature de l'accord de reprise entre Berne et Belgrade le 3 juillet dernier concernera les cas jugés prioritaires par les cantons. Pour rappel, le Conseil pour la défense des droits et des libertés de l'homme à Prishtine a enregistré au cours du seul mois de juillet 1997, 281 cas de mauvais traitements (dont 7 femmes, 5 enfants, 14 membres d'organisations politiques, syndicales ou de défense des droits de l'homme), 32 cas de torture, 64 personnes maltraitées sous prétexte de recherche d'armes, 48 arrestations arbitraires, 30 personnes ayant subi des «interrogatoires musclés» par la police serbe, 4 familles albanaises chassées de leurs propres appartements et 13 personnes licenciées de leur poste de travail. («Kosova Communication», n° 307, 25.8.97). (cf. p. 3)

7 juillet Un Iranien gagne contre la Suisse devant le Comité de l'ONU contre la torture. Le Comité a donné tort aux autorités suisses qui après lui avoir refusé l'asile en 1992, voulaient le renvoyer dans son pays malgré ses activités d'opposant politique en Suisse.

4 juillet Bâle, l'immunité oecuménique obtient la permission d'installer un container devant le centre d'enregistrement, pour accueillir les personnes venant demander l'asile.

25 juillet Plus de 4 000 réfugiés bosniaques ont regagné leur pays depuis juillet 1996. 5 392 personnes se sont annoncées pour bénéficier du programme d'aide au retour.

10 juillet Fribourg, création de la Fédération suisse de déminage, qui formera des démineurs parmi les réfugiés bosniaques volontaires.

20 août Le Conseil fédéral recommande le rejet de l'initiative populaire visant à limiter le taux d'étranger à 18% de la population. (cf. p. 7)

27 août Arrêté par la police, un étudiant en droit avoue être l'auteur de 2 attentats contre un foyer pour requérants d'asile à Nussbaumen (AG), dont le dernier a eu lieu la veille.

28 août L'ODR n'exclut pas un renvoi par la force des Bosniaques d'ici fin septembre, malgré la réticence de certains cantons, dont Genève et Vaud. Ce dernier a prolongé au 31 avril 98, le délai de départ des Bosniaques issus de minorités ethniques et des couples mixtes. (cf. p. 3)

24 juillet Genève, paniques par une convocation à la police en vue d'un renvoiement après 6 ans de séjour en Suisse, 4 jeunes Kosovars sont retrouvés après une disparition de 3 jours. Le message qu'ils avaient laissé à leur mère, disait qu'ils préféraient se suicider plutôt que de rentrer en Kosovo.

25 juillet Plus de 4 000 réfugiés bosniaques ont regagné leur pays depuis juillet 1996. 5 392 personnes se sont annoncées pour bénéficier du programme d'aide au retour.

11 août Genève, quelque 3 000 Tamouls manifestent devant l'ONU pour dénoncer le «génocide» commis par le gouvernement sri lankais à l'encontre de la population tamoule.

tée, frappée et ligotée au siège de l'avion.

15 mai Allemagne, entrée en vigueur de l'interdiction de travailler pour les personnes déposant une demande d'asile.

30 juin Italie, quelques milliers de titres de séjour sur les 16 800 octroyés à des Albanais qui ont fui en avril dernier leur pays, arrivent à échéance. 3 000 d'entre eux ont disparu dans la nature. La Suisse renforce la surveillance à la frontière tessinoise.

18 juillet Allemagne, depuis les accords de Dayton de décembre 1995, 60 000 Bosniaques sont rentrés dans leur pays d'origine. Actuellement, quelque 275 000 Bosniaques se trouvent en Alle-

mande d'asile.

d'un recours d'un ex-Zairois dure de 15 à 20 minutes.

12 juillet Pays-Bas, un accord de coopération a été conclu avec les autorités somaliennes qui contrôlent le Nord-Ouest du pays (Somaliland), en vue du renvoi des requérants d'asile somaliens déboutés.

18 juillet Allemagne, depuis les accords de Dayton de décembre 1995, 60 000 Bosniaques sont rentrés dans leur pays d'origine. Actuellement, quelque 275 000 Bosniaques se trouvent en Alle-

Allemagne: les Eglises se mobilisent !

21 juillet - Allemagne, 14 religieuses d'un couvent soutiennent par des membres d'organisations pour la paix, empêchent l'expulsion d'un déserteur de l'armée ukrainienne. Quelques jours auparavant, le déserteur et sa famille, hébergés depuis plusieurs mois par les religieuses avaient été emmenés de force par la police. Au début juillet, malgré les attentats et les menaces de mort dont elles sont victimes, les Eglises ont défendu face au gouvernement leur droit historique d'offrir l'asile. Depuis 1983, quelque 2 500 réfugiés ont ainsi été protégés de l'expulsion dont ils étaient menacés. Quelque 70% de ces cas ont pu ensuite être réglés de façon légale ou humanitaire. C'est le cas de 2 demandeurs d'asile nigériens qui après avoir obtenu l'asile dans une église à Hanovre, ont été acceptés en qualité de réfugié par le Canada, sur la base de motifs d'asile que l'Office fédéral des réfugiés allemand avait rejeté comme «manifestement infondés».

cret prolongeant d'une année la protection temporaire accordée à certains réfugiés de guerre bosniaques, dont ceux qui appartiennent à une minorité ethnique dans leur région d'origine.

MONDE

7 juin Bosnie-Herzégovine, 11 maisons appartenant à des Musulmans bosniaques sont incendiées dans la ville de Stolac, contrôlée par les Croates.

13 juin Congo-Brazzaville, suite aux affrontements interethniques qui ont éclaté début juin entre les troupes du président Lissouba et les forces de l'ancien président Sassou-Nguesso, le HCR se retire de la capitale.

17 juin Parution du rapport annuel 96 d'AI, qui recense des violations des droits de l'homme dans 149 pays.

21 juin L'armée turque affirme avoir retiré la plupart de ses troupes (30 000 hommes) du nord de l'Irak, après une opération de 5 semaines visant à détruire les bases du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK).

25 juin Sri Lanka, de violents combats font rage dans le nord, où l'armée sou-

EUROPE

8 mai France, l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (ANAFE) dénonce le renvoi forcé d'une Zaïroise, qui a été menot-

tenu par des chars et l'aviation a repris l'offensive contre les séparatistes tamouls.

15 juillet S. Milosevic est élu président de la République fédérale de Yougoslavie.

20 juillet Bosnie-Herzégovine, quelque 20'000 personnes «enregistrées» par le CICR sont toujours portées disparues.

24 juillet Albanie, R. Madjani est élu à la présidence de la République albanaise. A l'issue de scrutin de début juillet, les socialistes (ex-communistes) albanais ont infligé une sévère défaite à S. Berisha.

(SFOR) avait été blessé par une grenade. Les explosions visant des voitures ou des bâtiments occupés par des représentants de la communauté internationale se sont multipliées en RS, depuis l'opération menée le 10 juillet par des soldats de la SFOR contre des criminels de guerre serbes.

25 juillet Congo-Kinshasa, une manifestation à Kinshasa d'un millier d'opposants à L. Kabila est violemment réprimée. 3 personnes sont tuées par les soldats. Une manifestation similaire le 6 juin s'était déroulée sans heurts.

29 juillet Le HCR souligne l'impasse dans laquelle

dais, qui se sont enfuis de l'est de l'ex-Zaïre arrivent en Angola après 9 mois d'errance.

3 août Bosnie, un réfugié musulman est tué et sa maison brûlée lors d'incidents entre manifestants croates et réfugiés musulmans dans le centre de la Bosnie (sous contrôle croate). Un millier de Musulmans ont été chassés d'une quinzaine de villages en 48 heures.

10 août 60 séparatistes kurdes turques sont tués lors d'affrontements avec l'armée dans le sud-est de la Turquie. Plus de 25'000 personnes (rebelles, militaires, civils) ont été tués depuis 1984, début de l'insurrection armée.

11 août Albanie, la Force multinationale de protection quille Tirana. Le pays est loin d'être pacifié: 46 personnes ont été tuées durant la semaine écoulée. Le bilan des troubles s'élève à 2'000 morts. Des milliers d'armes se trouvent aux mains de la population et les affrontements entre bandes rivales se poursuivent.

11 août Afghanistan, les troupes des forces antitibaldiennes assiègent Kaboul depuis plusieurs jours. Depuis janvier, plus de 200'000 civils ont été contraints de fuir les combats dans le nord pour se réfugier à Kaboul.

12 août Burundi, depuis 4 jours, quelque 13'000 hutus des zones rurales fuient leurs maisons pour échapper aux combats et aux hommes du Front de libération nationale (FNL). Des rixes entre ethnies ont causé la mort de quelque 600 civils hutus depuis début juillet.

17 août Plus de 8'000 Brazzavillois fuyant les combats se réfugient en quelques jours à Kinshasa. Les affrontements dans la capitale congolaise ont repris le 8 août, après une accalmie de 3 semaines. Le conflit qui s'est maintenant étendu à d'autres villes du pays a déjà fait officiellement 4'000 morts.

20 août Republika srpska, à l'approche des élections municipales prévue mi-septembre, la tension entre la présidente B. Plavsic et le Parlement de Pale aux ordres de R. Karadzic, augmente. La SFOR prend le contrôle du commissariat de police de Banja Luka, fief de B. Plavsic.

20 août Algérie, à l'appel d'une centrale syndicale, des dizaines de milliers de personnes défilent dans les villes, pour dénoncer le «terrorisme».

20 août Congo-Kinshasa, le président de l'Association zairoise des droits de l'homme dresse un bilan accablant des 100 premiers jours de L. Kabila: arrestations arbi-

traies, exécutions sommaires, expropriations abusives.

21 août Rwanda, quelque 100 réfugiés tutsis zairois d'un camp proche de la frontière du Congo-Kinshasa, sont massacrés à la machette. 8'000 survivants prennent la fuite.

26 août Fédération croato-musulmane de Bosnie, l'ONU fait perdre 12 cas d'explosions, jets de pierre, coups de feu, incendies et menaces

Algérie: une population prise en otage

31 août - Algérie, quelque 300 civils sont massacrés et leurs corps brûlés à Rais (25 km d'Alger), dans la nuit du 28 août. Les habitants des environs, terrorisés, se sont réfugiés dans un désordre indescriptible dans la capitale. Depuis les élections législatives du 5 juin, qui malgré des «*cas irrégularités et incidents notables*», relevés par les observateurs de l'ONU, ont donné la victoire au parti présidentiel et à ses alliés, les massacres à l'arme blanche et les attentats se sont succédés à un rythme effréné. Le président Zeroual interpellé par le secrétaire général de l'ONU a refusé toute intervention extérieure. Pendant ce temps la population civile trinque, depuis le 15 juillet plus de 800 personnes ont été tuées.

22 août Turquie, plus d'une centaine de personnes sont arrêtées dans différentes villes lors de manifestations d'islamistes, qui protestaient contre les nouvelles lois pour lancer l'éducation. Depuis le 30 juin, la Turquie a un nouveau 1er ministre laïc.

23 août Congo-Kinshasa, la mission d'enquête de l'ONU accepte les exigences de L. Kabila et se rend à Kinshasa pour faire la lumière sur les massacres. Selon le HCR, quelque 200'000 réfugiés hutus rwandais ont disparu dans

l'est de l'ex-Zaïre pendant la progression des troupes de L. Kabila entre octobre 1996 et mai 1997.

26 août Fédération croato-musulmane de Bosnie, l'ONU fait perdre 12 cas d'explosions, jets de pierre, coups de feu, incendies et menaces

d'expulsion contre des Musulmans, depuis le 19 août dernier à Mostar et dans la région.

27 août Sri Lanka, une offensive gouvernementale contre les Tigres de l'Elalam tamoul fait 35 morts. Les combats ont fait près de 700 morts depuis début août.

29 août Le HCR annonce qu'un accord pour le retour croisé de 40'000 réfugiés a été conclu à Sarajevo, entre responsables des parties musulmane et croate de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.



M.
YVES BRUTSCH
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

La douleur de l'exil

A la place des larmes
un simple chant triste
A la place du retour
un regard vers les lointains
Mon pays est en moi
Et le chagrin m'étouffe
Retourne là-bas ?
On ne m'y attend plus
Franchir la rivière ?
Ils ont brûlé les barques
Parler de mon malheur ?
les mots n'y suffiront
Dans ma poitrine
les roues d'un char
tournent comme
un mauvais rêve.

M., requérant d'asile angolais
août 1997